

Les 7 avocats du collectif constitué pour la défense de Malicka Bayemi soupçonnent le ministère public de manœuvrer contre la citation directe déposée le 24 juin 2021, au Tribunal de première instance de Bonanjo.

Nuage de faux ! C'est ce qui qui se dégage dans les couloirs judiciaires où l'affaire de la sextape tournée dans le bureau Martin Camus Mimb, avant d'être balancée dans les réseaux sociaux. Selon le quotidien Le Jour, dans son édition du 6 juillet 2021, le collectif de 7 avocats qui défend Malicka Bayemi, la jeune fille dont la nudité est exposée dans les images et vidéos devenues virales dans les réseaux sociaux, se plaint de certaines manœuvres visant la citation directe déposée depuis le 24 juin 2021, au Tribunal de première instance de Bonanjo. Ledit collectif note que 12 jours après le dépôt de la citation, la date de la première audience n'a toujours pas été communiquée à la partie civile.

« Dans une procédure en citation directe de particulier, la citation directe, la fixation de la date d'audience est une prérogative du procureur de la République. Elle l'est, non pas parce que c'est à lui qu'incombe la conduite de la procédure ; la citation directe de particulier, comme son nom l'indique est à l'initiative exclusive des particuliers. Il intervient uniquement parce qu'il est le chef du Parquet et que c'est le Ministère public que représente le Parquet, qui doit soutenir l'action publique à l'audience », explique maître Guy Olivier Moteng, avocat et membre du Collectif «Fousse».

Ce Collectif apprend d'ailleurs que le choix de la citation directe a été fait dans l'optique éviter

l'obstacle qu'aurait pu être un parquet.

« Cette prudence, qui visait à éviter un blocage de la procédure par des proches et soutiens des prévenus, semble n'avoir pas encore totalement opéré. Surtout lorsqu'une action en cybercriminalité, soutenue par une plainte, requiert l'appui du Parquet pour identifier les suspects, mener les enquêtes et mobiliser l'action publique », note le Collectif.